

Présents : Mrs Butin, Barateau, Jeandidier, Vinck, Maniette, De Zan, Mmes Saunders, Jacquot, Audureau

Absents: Mme Bernard, Mr Gérard, Mr Clément, Mr Druet

Procurations : Mme Bernard à Mr Butin, Mr Druet à Mr Vinck, Mr Clément à Mr Barateau

DCM n°2020-01-01 **CCMM : actualisation des statuts**

Le maire expose que des évolutions législatives et des décisions prises par le conseil communautaire demandent une actualisation des statuts, à savoir :

- **véloroutes** : Le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle va aménager en 2020 le tronçon de la véloroute V 50 (Lyon-Apach) compris entre Méréville et la limite départementale avec les Vosges. La réalisation de cette section de 30 km, en jonction avec l'itinéraire de la Boucle de la Moselle et avec la V50 déjà intégralement réalisée dans les Vosges, présente un intérêt indéniable : une nouvelle offre de loisirs sportifs pour les habitants, un nouvel atout d'attractivité touristique. En Moselle et Madon, le projet concerne les communes de Méréville, Richardménil et Flavigny, soit un linéaire de près de 8 km.

La véloroute empruntera la rive du canal des Vosges. Comme cela a été fait sur l'itinéraire de la Boucle de la Moselle, il convient de conclure une convention de superposition de gestion avec Voies navigables de France (VNF). Celle-ci repose sur les bases suivantes : le département réalise les travaux (voie cyclable, signalétique, équipements divers) ; les 4 communautés de communes concernées (CCMM, Sainctois, Sel et Vermois, Moselle Meurthe Mortagne) prennent en charge l'entretien (voirie et accotements immédiats, arbres qui mettraient en cause la sécurité des usagers de la véloroute) ; les maires exercent le pouvoir de police. Ainsi modifiée la convention est similaire à celle qui avait été passée pour la Boucle de la Moselle. Elle a été approuvée par le conseil communautaire. Il convient de compléter les statuts pour élargir la compétence « itinéraires cyclables », aujourd'hui limitée à la Boucle de la Moselle, à la gestion de la V 50.

- **eaux pluviales** : les services de l'Etat ont indiqué que suite à une évolution législative, cette compétence communautaire doit désormais figurer dans les statuts, alors que jusqu'à présent elle était incluse dans la délibération sur l'intérêt communautaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** l'actualisation des statuts conformément au texte ci-joint

DCM n°2020-01-02 **CCMM : organisation de la natation scolaire et des transports sur temps scolaire**

Le maire expose au conseil les nouvelles modalités d'organisation de la natation scolaire et du transport sur temps scolaire adoptées par délibération unanime du conseil communautaire en date du 12 décembre 2019.

1. SITUATION ACTUELLE

- Les séances de natation scolaire sont facturées par la CCMM aux communes. Le coût annuel moyen est d'environ 0.60 € par habitant.

- Les transports vers la piscine sont également payés par les communes. Le coût annuel moyen est de 1,15 € par habitant, avec de fortes disparités. En règle générale les communes périphériques payent plus cher que les communes plus centrales.

- Le sujet des transports a déjà été évoqué dans d'autres domaines, culture par exemple : l'accès à la Filoche est évidemment plus aisé pour les scolaires des communes centrales que pour ceux des communes plus éloignées.

- L'ouverture du centre aquatique est l'occasion de remettre à plat l'organisation actuelle de la natation scolaire et des transports sur temps scolaire.

2. OBJECTIFS

Il est proposé de viser les objectifs suivants :

- faciliter l'accès des scolaires à l'ensemble des activités sportives et culturelles du territoire
- renforcer la cohésion du territoire et réduire les inégalités liées à la distance aux équipements
- simplifier la vie des communes
- réduire les coûts par le biais d'un marché global
- valoriser les équipements et sites de Moselle et Madon.

3. DISPOSITIF PROPOSE

Pour répondre aux objectifs ci-dessus, il est proposé de mettre en place le dispositif suivant :

- La CCMM prend en charge l'organisation de la **natation scolaire et des transports sur temps scolaire au sein du territoire intercommunal** pour les élèves du premier degré
- La CCMM passe un **marché global** pour désigner le transporteur qui assurera les trajets
- La CCMM **ne facture plus aux communes-membres** les séances de **natation scolaire**, et elle paie tous les **transports scolaires internes au territoire**
- Les transports pris en charge concernent **tous les sites du territoire**, qu'ils soient sous gestion communautaire, municipale, associative ou privée : piscine, Filoche, mine du Val de Fer, plateau Ste Barbe, base nautique de Messein, centre culturel Jean L'Hôte, gymnases...

4. MODALITES DE FINANCEMENT

Un équilibre a été recherché afin que **toutes les communes y gagnent** par rapport à la situation actuelle.

Dans cet esprit, l'effort sur les attributions de compensation est fixé à **1 € par habitant** (cf tableau ci-joint).

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a émis un avis favorable en date du 3 octobre 2019.

5. PRECISIONS CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Les communes **continueront à prendre en charge** :

- les transports sur temps scolaire vers des **sites hors CCMM** (équipements nancéens, classes découverte, sorties à Paris ou ailleurs...)
- les transports **hors temps scolaire**

Le **dispositif entre en vigueur au 1^{er} janvier 2020**. Les transports d'ores et déjà réservés par les communes ou les écoles pour début 2020 seront payés par la CCMM. La CCMM ne facturera pas de natation scolaire au titre de l'année 2019-2020.

Le conseil municipal est invité à valider le dispositif global et l'ajustement des attributions de compensation

	Population totale	Natation scolaire coût actuel		Transport natation scolaire coût actuel		Natation + transport coût actuel		Autres transports scolaires	Nouveau dispositif proposé
		Moyenne 2016 -2018	Coût par habitant	2018	Coût par habitant	Total	Coût par habitant		
Bainville-sur-Madon	1 414	819	0,58	1 586	1,12	2 405	1,70		1 414
Chaligny	2 894	1 919	0,66	1 966	0,68	3 885	1,34	4 100	2 894
Chavigny	1 916	1 201	0,63	2 072	1,08	3 273	1,71	2 600	1 916
Flavigny-sur-Moselle	1 864	895	0,48	3 596	1,93	4 491	2,41	4 700	1 864
Frolois	716								716
Maizières	993	666	0,67	1 400	1,41	2 066	2,08	1 000	993
Marthemont	42	0	0,00		0,00	0	0,00		42
Méréville	1 395	863	0,62	1 360	0,97	2 223	1,59	2 000	1 395
Messein	1 895	1 411	0,74	1 827	0,96	3 238	1,71	2 400	1 895
Neuves-Maisons	6 901	4 466	0,65	4 132	0,60	8 598	1,25	6 000	6 901
Pont-Saint-Vincent	1 986	1 096	0,55	2 150	1,08	3 246	1,63	3 200	1 986
Pulligny	1 192		0,61	1 953	1,30	2 876	1,91	2 600	1 192
Pierreville	313	923	0,61		1,30		1,91		313
Richardménéil	2 382	1 221	0,51	1 726	0,72	2 947	1,24	600	2 382
Sexey-aux-Forges	704		0,64	2 894	1,86	3 894	2,51		704
Maron	849	1 000	0,64		1,86		2,51		849
Viterne	736	669	0,91	1 300	1,77	1 969	2,68	2 500	736
Thélod	249	667	0,58	782	0,68	1 449	1,27		249
Xeuille	894		0,58		0,68		1,27		894
Total communes	29 335	17 816	0,63	28 744	1,18	46 560	1,81	38 700	29 335

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **adopte** les modalités d'organisation de la natation scolaire et des transports sur temps scolaire applicables à compter du 1^{er} janvier 2020,
- **valide** le montant des attributions de compensation actualisé conformément au tableau ci-après :

	Attributions de compensation 2020	
	AC positives perçues par les communes	AC négatives versées par les communes
Bainville-sur-Madon		35 400
Chaligny		94 441
Chavigny	18 177	
Flavigny-sur-Moselle	291 421	
Frolois	25 260	
Maizières		14 411
Maron		32 295
Marthemont		1 092
Méréville		24 914
Messein	108 875	
Neuves-Maisons	1 963 948	
Pierreville	19 276	
Pont-Saint-Vincent	62 725	
Pulligny	35 167	
Richardménéil	133 255	
Sexey-aux-Forges		17 241
Thélod		9 984
Viterne	7 194	
Xeuille	10 212	
TOTAL	2 675 510	229 778

DCM n°2020-02-03 Poste d'agent technique polyvalent

Monsieur le maire explique que suite au départ en retraite de l'agent technique contractuel (poste permanent) il est nécessaire de recruter un adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe contractuel à raison de 17h30 hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- valide ce poste permanent contractuel

Le contrat de travail sera conclu pour une durée déterminée ne pouvant excéder trois ans. Il pourra être prolongé par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Contre : 1 voix (Mr Maniette)

DCM n°2020-02-04 Poste d'agent chargé des locations de la salle polyvalente

Monsieur le maire propose d'établir un contrat de travail pour le poste permanent contractuel d'agent chargé des locations de la salle polyvalente selon les conditions suivantes :

Rémunération : heures effectuées x taux horaire du SMIC en vigueur + indemnité de congés payés.

L'agent devra remettre un état mensuel de ses heures réellement effectuées.

Un barème du temps de travail sera précisé dans le contrat de l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- valide ces conditions pour le contrat de travail de l'agent chargé des locations de la salle polyvalente.

Abstention : 1 voix (*Mr Maniette*)

Le Maire,
Jean-Marie BUTIN

